нк/но BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014-<u>267</u>/PRES promulguant la loi n° 004-2014/AN du 18 mars 2014 portant autorisation de ratification du traité sur le commerce des armes, adopté le 02 avril 2013 à New York.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2014-011/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 25 mars 2014 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°004-2014/AN du 18 mars 2014 portant autorisation de ratification du traité sur le commerce des armes, adopté le 02 avril 2013 à New York;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°004-2014/AN du 18 mars 2014 portant

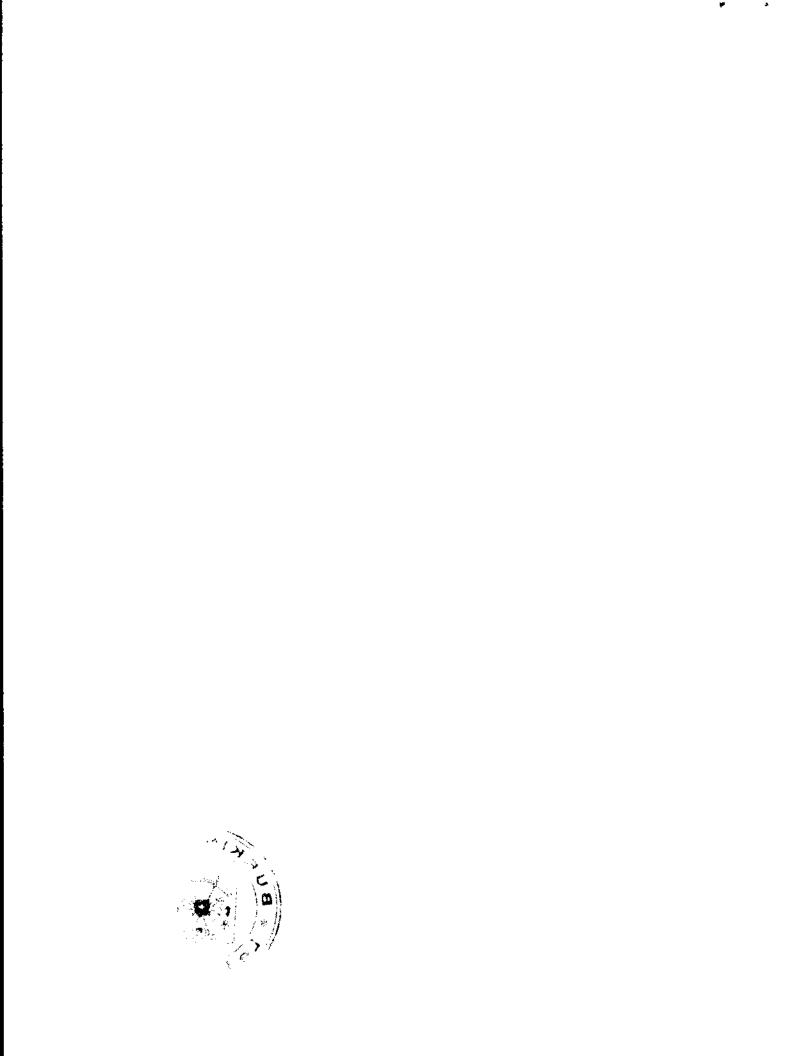
autorisation de ratification du traité sur le commerce des armes,

adopté le 02 avril 2013 à New York.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 avril 2014





BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CINQUIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>004-2014</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE SUR LE COMMERCE DES ARMES, ADOPTE LE 02 AVRIL 2013 A NEW YORK

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 mars 2014 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Traité sur le commerce des armes, adopté le 02 avril 2013 à New York.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 mars 2014.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice président

Kanidoua

Le Secrétaire de séance

N'Goummion Bernard SOME